



## **2. Dossier de consultation**

---

### **2.2. Méthodologie appliquée par la Commune de Saint-Étienne du Grès**

#### **2.2.1. Les données cartographiques fournies par l'Etat**

Conformément à la procédure prévue par le Code de l'énergie<sup>1</sup>, l'État a élaboré des cartographies par type d'énergie mises à disposition de chaque commune sur un portail dédié.

Ces données font état des zones à potentiel, à enjeux et rédhibitoires et ont permis de mettre en exergue les potentialités d'accueil des énergies renouvelables sur le territoire estimés par l'Etat.

#### **2.2.2. La méthodologie utilisée par la cellule technique**

C'est dans ce contexte, dans le souci d'assurer une homogénéité des décisions sur le territoire mais aussi d'en préserver les enjeux et spécificités, que le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, le Parc Naturel Régional des Alpilles, les Communautés d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et Terre de Provence, et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles se sont réunis en cellule technique pour créer des documents cadre destinés à accompagner les communes dans l'élaboration de leurs documents cartographique.

La méthodologie utilisée et les propositions qui en ont émergé figurent en annexe 4 du présent dossier.

---

<sup>1</sup> Article L141-5-3 du code de l'Énergie



### **2.2.3. La position des Maires du Bureau communautaire de la CCVBA**

Les maires du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ont, à partir du travail de la cellule technique, dégagé une position de principe à l'échelle intercommunale concernant la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Il a ainsi été décidé que les zones d'accueil concerneraient les zones d'activités et les zones urbaines, ainsi que les sites pollués. Concernant ensuite le type d'énergie, seules les installations photovoltaïques au sol, en toiture ou en ombrières ont été retenues.

### **2.2.4. La création d'un groupe de travail interne et la définition des choix proposés à la concertation**

Un groupe de travail composé de fonctionnaires territoriaux et d'élus de la commune de Saint-Étienne du Grès, a été créé afin d'affiner les cartographies proposées par la cellule technique d'une part et la position prise au niveau de l'intercommunalité au prisme de la connaissance et des spécificités de la Commune.

Le groupe de travail a choisi de limiter aux seules parcelles communales les zones d'accueil des ombrières photovoltaïques et du photovoltaïque au sol.

Ces parcelles sont situées en zones urbaines (U : UA, UB, UC, UD), zones économiques et d'activités (UE, 1AUEa), zones naturelles normales (Nn) et naturelles de service (Ns), zone agricole trame verte et bleue (Atvb).

Ce choix s'explique par la nécessité de proposer des parcelles d'une superficie suffisante pour accueillir des projets d'envergure, et par la volonté de préserver le territoire protégé ainsi que le cœur de ville, en particulier sa qualité visuelle<sup>2</sup>.